

SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 12 juin 2025**

Nombre de délégués : L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures quarante-cinq le comité syndical
En exercice : 07 légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la
Présents : 07 présidence de Benjamin GARDET.
Absents : 00
Votants : 07

Présents : GARDET Benjamin, REBORD Jean-Luc, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent VIALLIS Gérard, TEYPAZ Thierry

Date de la convocation : délégués titulaires.

06/06/2025

Également présents : RAMBAUD Christophe maire de Crest-Voland, EXCOFFON Christian, maire de Cohennoz.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération n°2025-06D04 – Attribution d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service public des remontées mécaniques et des différentes activités connexes à la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3, L.1411-19, L.1531-1, et R.1411-1,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle que le SIVU de Crest-Voland – Cohennoz, créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2012, exerce, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- le syndicat est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de Cohennoz et de Crest-Voland, au sens de l'article L 342-7 et suivants du code du tourisme ; Cette compétence porte sur les remontées mécaniques, l'enneigement artificiel, les pistes de ski, en ce compris la boucle multi activités (chiens de traîneaux, raquettes, ski de fond, ski joering, jeux de neige..) et l'espace de luge ;

le syndicat est compétent en matière d'ouverture des télésièges hors saison hivernale (transport de piétons et de vététistes) ;

- le syndicat est compétent au sens de l'article R 3131-2 du code des transports, en matière d'organisation et de gestion du service des navettes skieurs.

Le syndicat exerce l'ensemble de ces compétences sur le territoire de Cohennoz et de Crest-Voland à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1.

- le syndicat peut participer financièrement à la garderie saisonnière hivernale de Crest-Voland.

Aujourd'hui, le service est délégué par le SIVU à la SPL, composée du SIVU et des communes de Crest-Voland et Cohennoz, par un contrat d'affermage passé le 1er septembre 2021 et arrivant à terme le 31 mai 2028. La SPL de Crest-Voland Cohennoz ne porte aucune des opérations d'investissement, ni les opérations de GER ou les grandes inspections. Elle assure uniquement l'entretien courant des équipements techniques (remontées mécaniques) des bâtiments, l'entretien et le renouvellement du matériel roulant, des dameuses et du système billettique.

Sur le périmètre du domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz, le secteur de « la Logère » nécessite de lourds investissements, particulièrement le remplacement du télésiège de la Logère, construit en 1986. Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 13.5M euros HT.

Le financement de l'investissement dans le cadre de la gestion actuelle apparait compromis, sans remettre en cause les équilibres financiers.

Le SIVU, notamment par l'intermédiaire des communes, a engagé une réflexion sur l'évolution des modes de gestion des domaines skiables de Crest-Voland Cohennoz afin de permettre le financement de ces investissements.

Il a finalement été décidé de procéder à la résiliation anticipée du contrat d'affermage, et de confier à la SPL un contrat de concession d'une durée plus importante afin de permettre la prise en charge et l'amortissement des investissements nécessaires.

Il est par ailleurs rappelé que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le principe de l'attribution d'une délégation de service public à une SPL doit être soumis au Conseil syndical.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- *D'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public des remontées mécaniques et des différentes activités connexes à la société public locale Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz.*
- *Autorise le Président à engager toutes les démarches pour procéder à la rédaction de ce contrat et à son attribution.*
- *Autorise le Président à prendre les actes nécessaires dans le cadre de ces procédures et à signer tout document relatif à cette affaire.*

Ainsi fait en séance, les jour mois et an susdit.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président
Benjamin GARDET

